



Avis à l'intention du public et des participants concernant les délibérations du Comité d'embauche

Mise à jour : Le 3 mai 2023

Avis publics

- L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles lors des séances publiques. Pour obtenir ce service, il faut présenter une demande au coordonnateur du Comité au moins 72 heures avant la réunion. Le personnel s'efforcera d'obtenir une interprétation simultanée dans la mesure du possible s'il reçoit une demande moins de 72 heures avant une réunion.
- Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande auprès du coordonnateur du Comité ou en présentant la [Demande de documentation de la Ville d'Ottawa en formats accessibles](#). La Ville doit, sur demande et en consultation avec la personne qui présente la demande, offrir ou prendre des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes en situation de handicap. Des formats accessibles et des aides à la communication doivent être fournis en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité particuliers de la personne et à un coût qui n'est pas plus élevé que le coût ordinairement demandé aux autres personnes, conformément à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville d'Ottawa et à ses [Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication](#).
- **L'information envoyée au Comité, y compris le nom complet des correspondants/présentateurs, sera versée aux dossiers publics et sera accessible au public.** La correspondance, y compris les coordonnées et les renseignements personnels, est transmise aux membres du Comité, aux

bureaux des membres du Conseil, ainsi qu'aux représentants et aux employés concernés de la Ville. La Ville publie en ligne l'enregistrement audio des réunions du Comité, y compris les observations verbales. Pour en savoir plus, communiquez avec le coordonnateur du Comité aux coordonnées indiquées dans l'ordre du jour.

Détails sur la participation aux réunions

Les membres du public, les membres du Conseil et les membres du personnel peuvent assister à la portion publique de la réunion qui a lieu dans la salle Champlain et est transmise par l'intermédiaire de [Zoom](#). Le coordonnateur du Comité enverra un lien Zoom et un mot de passe avant la réunion aux membres du Comité, aux membres du Conseil, ainsi qu'aux membres du personnel de la Ville tenus d'y participer.

Les membres du personnel, les médias et les membres du public peuvent regarder la portion publique de la réunion sur la [chaîne YouTube du Conseil municipal d'Ottawa ou dans le portail Web des ordres du jour et des procès-verbaux de la Ville \(eScribe\)](#).

Les places assises peuvent être limitées. Nous prions donc le personnel de bien vouloir donner la priorité aux membres des médias et du public qui souhaitent assister à la réunion.

Portion à huis clos de la réunion

La participation à la portion à *huis clos* de la réunion du Comité est restreinte aux membres du Comité et aux membres du personnel du Bureau du greffier municipal qui appuient le processus d'embauche.

Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions à huis clos. La [Demande d'enquête sur le bien-fondé d'une réunion à huis clos](#) est disponible gratuitement en ligne ou en personne auprès du président de la réunion. Les demandes d'enquête restent confidentielles tant que l'enquêteur n'a pas présenté son rapport et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.

Autres renseignements

Pour en savoir plus sur les réunions du Conseil et des comités, consultez la section sur les [ordres du jour, les procès-verbaux et les vidéos](#).